

Réutilisation des informations du secteur public Comité de la transparence Evolution du projet "Registre" –

Avant de laisser derrière nous l'année 2008, nous avons tenu à faire le point sur l'évolution des travaux de l'ASA et de votre Comité de la transparence en matière de réutilisation des données publiques .

Nous aurions dû nous réunir à l'automne au sujet du registre des « données commercialisables».

Malheureusement , la solution technique pour sa publication sur le portail n'a pas pu se concrétiser. Nous avons dès lors préféré ajourner la réunion du Comité que nous espérons pouvoir tenir au début de février.

En dépit de ce contretemps, nous ne nous sommes pas croisés les bras.

Au sujet du « Registre », (arrêté royal de 29 octobre 2007 Art. 9)

Stabilisation du questionnaire

Le questionnaire, dont je vous envoie la dernière version, devrait être stabilisé rapidement ; Un guide d'utilisation du questionnaire est en cours d'élaboration.

Développement futur

- Pour chaque information mise à disposition, une fiche du questionnaire devrait être remplie par le service concerné.
- On pourrait proposer de compléter certains champs de la fiche en priorité, quitte à remplir les autres champs par la suite.
- Une fois la fiche transmise à l'ASA , l'administrateur (ASA), vérifierait la qualité des champs remplis à l'aune de normes préfixées.
- Ces fiches comporteraient :
 - des champs visibles (ex. titre , référence, domaine,....),
 - des champs non visibles pour l'utilisateur (ex. accords d'exclusivité encore en vigueur -dans le sens de l'article 18 de la loi du 7 mars 2007),
 - des champs non visibles, des metadonnées.
- Après validation, l'administrateur donnerait son accord pour l'envoi des fiches en traduction.
- L'ensemble de ces fiches formera une base de données .
- Un moteur de recherche, basé sur des critères tels que p.ex. domaines, source, mots-clefs, titre ou mot(s) du titre, permettra de montrer une liste de fiches résultats pertinentes par rapport aux critères demandés. Cette liste pourra être détaillée ; les fiches apparaîtront alors en détail.
- Une fois établi, le registre sera publié sur le portail fédéral.

L'implémentation technologique n'étant pas si claire jusqu'à ce jour, nous nous proposons de nous en expliquer lors de la proche réunion .

1. Au sujet du « Catalogue d'hyperliens »

En attendant la naissance du « registre », et pour répondre à l'obligation imposée par la Directive 2003/98/CE, nous avons démarré un Catalogue d'hyperliens des informations du secteur public. Veuillez trouver en annexe un exemple de ce catalogue d'hyperliens concernant le SPF Economie, validé par le membre du Comité de la transparence du SPF Economie. Une des lacunes d'un tel catalogue est l'absence de moteur de recherche. Il peut cependant servir de pre-screening de toutes les informations réutilisables.

Développement futur

L'ASA continue l'établissement du « Catalogue d'hyperliens » institution par institution, Plusieurs d'entre vous ont reçu le projet de catalogue concernant leur institution . Peu nous l'ont renvoyé , amélioré , validé .

Nous demandons à tous les membres qui ont reçu leur catalogue

- de valider le plus vite possible les informations recensées,
- de formuler toutes leurs remarques et observations utiles.

2. Révision de la Directive 2003/98/CE : feed-back de la consultation des membres

L'ASA a envoyé en septembre 2008 un courrier à la Commission européenne , en réponse à la demande de commentaires et propositions de révision de la directive, après consultation des différents services publics fédéraux et de ré-utilisateurs des informations du secteur public. Cette réponse figure sur le site de l' ASA.

Par ailleurs , les réponses des gouvernements à la consultation du 'public' européen (14 Etats membres ont répondu à la consultation) sont disponibles sur le site de la Commission http://ec.europa.eu/information_society/policy/psi/docs/consultations/replies/members_states/report_ms_questionnaire.pdf .

3. Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs

- **Base réglementaire** : Arrêté royal du 29 avril 2008 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs . Veuillez trouver l'A.R. sur le site <http://www.simplification.be> , <http://www.simplification.be/doc/1211986241-4579.pdf>
- L'arrêté royal précité a créé une nouvelle Commission comprenant deux sections :
 - La section publicité de l'administration ;
 - La section réutilisation des documents administratifs.

Le Premier Ministre est chargé de proposer pour chaque section 4 membres et leurs suppléants, dont 2 sont nommés parmi les fonctionnaires de niveau A et 2 externes.

Ces membres et suppléants doivent être nommés en raison de leurs compétences particulières en matière respectivement de publicité de l'administration et de réutilisation des informations du secteur public.

Ils seront nommés par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. La procédure devrait être finalisée en janvier 2009.

- La Commission fédérale de recours pour la réutilisation des informations du secteur public a pour mission de se prononcer avec un pouvoir de décision sur les recours formés par les particuliers lorsqu'ils se voient opposer un refus à la demande qu'ils introduisent auprès d'une autorité publique aux fins d'être autorisés à réutiliser des informations dont cette autorité dispose ou encore, lorsque l'une des clauses de la licence délivrée à des fins de réutilisation n'est pas respectée.

A toutes et tous, nous souhaitons une fin d'année festive et de nous retrouver en 2009 dans les meilleures dispositions possible .

Dominique De Vos
Directrice-adjointe
Agence pour la Simplification Administrative
Dominique.devos@premier.fed.be

Annexes :

1. Le questionnaire dans son état actuel.
2. Un exemple de Catalogue d'hyperliens.